

## **Adaptation 2000 du plan sectoriel des places d'armes et de tir**

1. Le Conseil fédéral a décidé, le 31 mai 2000, ce qui suit: Compte tenu du rapport d'examen de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire du 3 avril 2000, l'adaptation 2000 du plan sectoriel des places d'armes et de tir est adoptée.
2. Conformément à l'art. 4, al. 3, LAT, l'adaptation du plan sectoriel adoptée par le Conseil fédéral, le rapport de consultation et le rapport d'examen de l'Office fédéral de l'aménagement peuvent être consultés sur demande, durant les heures de bureau, auprès du Secrétariat général DDPS, Bernastrasse 28, 3003 Berne (tél. 031 / 324 50 53) ou auprès de l'Office fédéral du développement territorial, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne (tél. 031 / 322 40 58).

20 juin 2000

Secrétariat général du DDPS

## Adaptation 2000 du plan sectoriel des places d'armes et de tir

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.2000
Date	
Data	
Seite	3130-3130
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 609

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.